



DDT du Loiret

Lettre du département habitat privé, bâtiment, qualité de la construction et accessibilité - Octobre 2020 - HS n°1



Réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire

① Dispositif Eco énergie tertiaire : bâtiments économes en énergie

Ce dispositif est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de plus de 1000 m² à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

→ Quels sont les bâtiments concernés ?

Tout bâtiment, partie ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires et ayant une surface de plancher supérieure ou égale à 1000 m², mais aussi les bâtiments de moindre importance dont la surface de plancher cumulée sur une même unité foncière excède 1000 m².

Les bâtiments tertiaires existants à la date de publication de la loi ELAN, donc avant le 24 novembre 2018, sont concernés.

Quelques exemptions : les constructions provisoires (permis de construire précaire) ; les lieux de culte ; les activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure du territoire.



© MTE

→ les obligations réglementaires

- Réduire la consommation d'énergie finale du bâtiment :

- par rapport à une année de référence (à partir de 2010) de -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2060 ;
- ou atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue, correspondant à un usage économe de l'énergie de bâtiments nouveaux de la même catégorie.

- Déclarer annuellement les consommations énergétiques réelles sur la plateforme nationale en ligne « OPERAT ».



→ Les possibilités de modulation des objectifs de réduction

Les possibilités de modulation des objectifs seront à justifier par la réalisation d'un dossier technique, qui permettra :

- d'identifier la situation de référence de leur bâtiment, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments ;
- d'identifier les éventuelles contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales qui concernent ces bâtiments et les traduire en contraintes de rénovations énergétiques ;
- d'élaborer un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie et la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- d'identifier les actions de réduction de la consommation énergétique et de moduler éventuellement le plan d'actions en fonction des temps de retour brut des investissements.

→ Les sanctions encourues :

Le non respect de la mise en œuvre du décret pourra entraîner des sanctions administratives reposant sur le principe du « **Name & Shame** », après mise en demeure. Il peut être complété par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales).

Pour plus d'informations : www.loiret.gouv.fr

② Rénovation des bâtiments des collectivités locales : kit à destination des élus

Le maire bénéficie d'une relation privilégiée avec ses administrés et dispose de moyens d'action pour traduire concrètement les enjeux en solutions sur son territoire : il est donc un acteur incontournable de la transition écologique.

La publication d'un **kit d'outils méthodologiques** destiné aux élus (diaporama de présentation et fiches-étapes) permet un accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et définit les obligations et les aides existantes pour leur mise en œuvre.

Une présentation intitulée « rénovation énergétique des bâtiments publics : comprendre et se lancer » est disponible dans la boîte à outil mise à disposition par le Ministère de la Transition écologique aux élus :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.loiret.gouv.fr

③ Rappel sur la réglementation

[Décret du 23 juillet 2019](#) et [Arrêté du 10 juillet 2020](#)

D'autres arrêtés de méthode à paraître prochainement...

④ Agenda

Lancement de l'AMI SEQUOIA « Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » en juin. L'objectif est de mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les dates limites de candidatures sont le **10 novembre 2020** pour la première session et le **29 janvier 2021** pour la seconde.

www.programme-cee-actee.fr

www.loiret.gouv.fr